

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Imperial Scale Remover (4360-84, 4360-88)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Détachant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Matières corrosives pour les métaux	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil de prudence

Prévention

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux. Se laver soigneusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Intervention

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage

Garder sous clef. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol, 2-butoxy-		111-76-2	0.1-1*
Éthylèneglycol		107-21-1	0.1-1*
Iodure de potassium		7681-11-0	0.1-1*
Acide sulfamique		5329-14-6	80-100*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Éviter l'humidité. Garder sous clef. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3
		20 ppm
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	20 mg/m3	Particule.
	MPT	10 mg/m3	Particule.
	Plafond	100 mg/m3 50 ppm	Aérosol Vapeur.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	MPT	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)	MPT	0.01 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)	MPT	0.01 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3 20 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3 50 ppm	Vapeur et brouillard. Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	PEL	240 mg/m3 50 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3 50 ppm	Aérosol, inhalable. Fraction vapeur
	MPT	25 ppm	Fraction vapeur
Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)	MPT	0.01 ppm	Fraction inhalable et vapeur.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	24 mg/m3 5 ppm	

Valeurs biologiques limites**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Cristaux
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Bleu
Odeur	Inodore
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	~ 1 (solution)
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.

Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux. Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Keep away from excessive heat and moisture.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Métaux.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de soufre. Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2140 mg/kg, ECHA
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours, ECHA 0.3 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.2 ml/kg, 24 heures, ECHA
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 1060 mg/kg, 24 heures, ECHA 841 mg/kg, 24 heures, ECHA 667 mg/kg, 24 heures, ECHA 560 ml/kg, 24 heures, ECHA 450 ml/kg, 24 heures, ECHA 435 mg/kg, 24 heures, ECHA 400 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		0.7 ml/kg, 24 heures, ECHA
		0.6 ml/kg, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Lapin	400 ppm, 7 heures, ECHA
	Rat	> 900 ppm, ECHA
		> 800 ppm, 4 heures, ECHA
		900 ppm, ECHA
		800 ppm, 4 heures, ECHA
		486 ppm, 4 heures, ECHA
		450 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	700 ppm, 7 heures, HSDB
		700 mg/L, 7 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	chien	> 695 mg/kg, ECHA
	cobaye	1414 mg/kg
		1200 mg/kg, ECHA
	Lapin	320 mg/kg, HMIRA
	Rat	1000 - 2000 mg/kg, ECHA
		560 - 3000 mg/kg, ECHA
		530 - 2800 mg/kg
		2600 mg/kg, ECHA
		2420 mg/kg, ECHA
		1746 mg/kg
		1480 mg/kg, ECHA
		880 mg/kg, ECHA
		615 mg/kg, ECHA
	souris	2005 mg/kg, ECHA
		1519 mg/kg
		1200 mg/kg, HSDB
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	9530 mg/kg, HSDB
	souris	> 3500 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.5 mg/L, 6 heures, ECHA
		2725 mg/m ³ , 4 hr, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	chat	1670 mg/kg, CCID - New Zealand
		1650 mg/kg, HSDB
	chien	> 8.8 g/kg, HSDB
		5500 mg/kg, HSDB
	cobaye	6600 mg/kg, CCOHS
		8.2 g/kg, HSDB
	Homme	1110 - 1665 mg/kg, HSDB
	Lapin	5000 mg/kg, CCOHS
	Rat	> 10000 mg/kg, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		7712 mg/kg, ECHA
		5.9 g/kg, HSDB
	souris	14.6 g/kg, HSDB
Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	3118 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
ACGIH - Sensibilisation		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisation cutanée
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		Irritant
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		Irritant
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.
Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisation cutanée
Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisateur.
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)		Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)		Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
2-BUTOXYETHANOL (EGBE) (CAS 111-76-2)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)

Probablement cancérogène pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, FRACTION

Probablement cancérogène pour l'homme.

RESPIRABLE (CAS 14808-60-7)

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Volume 88 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Volume 60 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Cancer

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Cancer

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Tératogénicité

On a observé d'embryotoxicité (réabsorption tardive), de foetotoxicité (réduction du gain de poids et/ ou de la tératogénicité (malformations externes, partie molle ou squelettique), avec un minimum ou en l'absence de toxicité maternelle, chez les rats et les souris, à la suite de l'administration par voie orale des doses relativement hautes d'éthylène glycol.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)

Aquatique

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

14.2 mg/L, 96 heures

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Crustacés

CE50

Daphnia

1819 mg/L, 48 heures

Aquatique

Poisson

CL50

Capucette béryl (Menidia beryllina)

1250 mg/L, 96 heures

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Crustacés

CE50

Daphnia

46300 mg/L, 48 heures

Aquatique

Poisson

CL50

Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)

8050 mg/L, 96 heures

Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)

Aquatique

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

896 mg/L, 96 heures

Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
Potentiel de bioaccumulation	
Mobilité dans le sol	
Mobilité générale	Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs	Pas disponible. On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Généralités Polluant marin réglementé par l'IMDG.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN2967
Appellation réglementaire adéquate	Acide sulfamique
Classe de danger	8
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB8, IP3, T1, TP33
Exceptions liées au conditionnement	< 11 pds - Limited Quantity
Conditionnement autrement qu'en vrac	213
Conditionnement en vrac	240

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN2967
Appellation réglementaire adéquate	ACIDE SULFAMIQUE
Classe de danger	8
Groupe d'emballage	III
Exceptions liées au conditionnement	<5 kg - quantité limitée

DOT





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	1 TONNES
-----------------------------------	----------

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

Canada SNAc Reporting Requirements: Listed substance/Publication date

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	12/21/2011 Inscrit.
----------------------------------	---------------------

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
--------------------------------	--

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	100 livres
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	lung effects
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	immune system effects
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	kidney effects
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
	Irritation de la peau
	Irritation des yeux
	irritation des voies respiratoires
	Toxicité aiguë

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Non
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
 Non réglementé.

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Iodure de potassium (CAS 7681-11-0)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris oxyde d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Inscrit : Le 1er Octobre 1988

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit : Juillet 1, 1987

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Inscrit : Le 1er Octobre 1988

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Inscrit : Juin 19, 2015

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit : Août 7, 2009

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit : Août 7, 2009

Inventaires

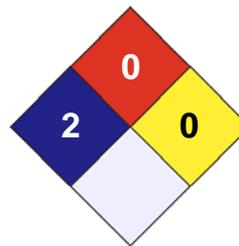
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

04-Avril-2019

Version n°

01

Date en vigueur

04-Avril-2019

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.